

REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING DOMAINE DE FROMENGAL

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne désirant séjourner dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

Que ce soit à l'occasion de séjour en camping ou en locatif, les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés pour des raisons de sécurité.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms

2° La date et le lieu de naissance

3° La nationalité

4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés et communiqués aux clients. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Celles-ci ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. AFFICHAGES

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les emplacements nus loués à la journée doivent être libérés pour 12 heures, à défaut le montant d'une journée supplémentaire sera exigé.

Les locatifs doivent être libérés pour 10 heures. Un rendez-vous pour l'état des lieux de départ en commun devra être pris au plus tard la veille du départ. Les états des lieux s'effectuent entre 8 heures et 10 heures le matin. Pour tout départ en dehors des heures prévues, il y a lieu de prévenir obligatoirement le bureau d'accueil. La visite de contrôle du départ sera alors effectuée par la direction pendant les heures prévues pour les états des lieux et la caution sera restituée ultérieurement.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière prévue au tarif, peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent être laissées sur le parking du camping.

Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur ledit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à la réception ou qui ont été remis au client.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter les sens de circulation. La circulation est autorisée dans le camping de 8 h à 23 h. En dehors de ces horaires, le client devra obligatoirement stationner son véhicule sur le parking du camping. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Il n'est autorisé qu'un seul véhicule par emplacement. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, le verre, doivent être triés et déposés dans les containers sélectifs prévus à cet effet. Aucune poubelle n'est prévue dans l'enceinte du camping et chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles, pratiquer le tri sélectif et le porter dans la zone recyclage situé à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors de son locatif et de la laverie prévue à cet usage. L'étendage du linge se fera sur un petit étendoir mobile à proximité de son locatif ou emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. S'il ne sert pas, l'étendoir mobile devra être rangé. L'étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur est disponible sur la terrasse de l'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Cigarettes

Il est strictement interdit de laisser tomber des cendres sur le sol ainsi que des mégots, les cendriers mis à disposition dans les espaces communs doivent impérativement être utilisés. Il est interdit de fumer dans les locations. En cas d'odeur de tabac, il vous sera retenu de la caution une somme forfaitaire pour le nettoyage.

12. ANIMAUX

Les chats sont interdits dans le camping. Les chiens devront être tenus en laisse en permanence. Ils ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Les déjections doivent être ramassées par leur propriétaire, des sacs ramasse-crottes sont disponibles sur demande à l'accueil. L'accès à la piscine et aux aires de jeux leur est strictement interdit.

Le client devra présenter à l'arrivée le carnet de vaccination à jour. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits.

13. JEUX ET INSTALLATIONS

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animation ou les espaces collectifs ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les consignes de sécurité en vigueur et affichées sur les aires de jeux doivent être impérativement respectées.

14. ESPACE AQUATIQUE

L'utilisateur doit se conformer obligatoirement aux consignes de sécurité et d'hygiène de l'espace aquatique qui font l'objet d'un affichage à l'entrée de la piscine. Seul le slip de bain est autorisé. Les shorts et les bermudas de bain sont strictement interdits.

Les enfants ne peuvent accéder seuls à l'espace aquatique et doivent impérativement être accompagnés par les parents. Ils sont sous la surveillance des parents qui sont pénalement et civilement responsables.

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur et affichées doivent être respectés par tous les clients sous peine d'expulsion immédiate sans autre formalité et sans aucun remboursement.

15. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.